

Annexe 2 - Critères d'éligibilité à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024

DSIL

Volet Grandes priorités d'investissement (GP)

Collectivités éligibles : Communes et EPCI à fiscalité propre

Thématiques éligibles

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Spécificités

Dépenses éligibles spécifiques (par exemple dépenses de rénovation thermique).

Elles doivent, le cas échéant, être extraites du volume total des coûts d'une opération d'aménagement de plus grande ampleur.

Volet Contrats de territoire (CT)

Collectivités éligibles : Communes et EPCI à fiscalité propre

Thématiques éligibles

Actions ayant pour objectif de :

- favoriser l'accessibilité des services et des soins ;
- développer l'attractivité du territoire ;
- stimuler l'activité des bourgs-centres ;
- développer le numérique et la téléphonie mobile ;
- renforcer la mobilité ;
- renforcer la transition écologique ;
- renforcer la cohésion sociale.

Spécificités

Les dossiers au titre de la DSIL CT doivent se placer dans le cadre des orientations du contrat de territoire de l'EPCI concerné.

La collectivité « chef de file » du territoire (EPCI) doit être informée pour une prise en compte de l'opération au contrat.